



Le Parcours CEP actif occupé

La sécurisation de l'évolution
et de la reconversion professionnelle



Objectifs de la compensation

- Accessibilité physique :
L'accès au lieu de formation ou de travail ou l'accès aux locaux.
L'accès aux tâches du poste du travail.
- Accessibilité à la connaissance, au savoir et au savoir-faire :
La compréhension des messages écrits, oraux qui peuvent entraver l'accès aux savoir-faire professionnels.
L'accès au développement des compétences.
- Accessibilité à la communication et à l'environnement relationnel :
L'accès à l'information lors d'échanges et de consignes.
La gestion de ses relations avec le collectif.

Avec qui ?

L'un des référents CEP (Conseil en Evolution Professionnelle) présent dans chaque Cap emploi de la région (le Cap emploi est l'opérateur du CEP quand le handicap est le frein principal à l'emploi) - évolution, reconversion professionnelle et maintien en emploi. Retrouvez les coordonnées de votre Cap emploi local sur www.cheops-nouvelleaquitaine.com

COMPENSATION



Comment ?

- Accueil individualisé et adapté aux besoins de la personne :
Exprimer sa demande et son besoin. Accéder à un premier niveau d'information (métiers, formation, environnement professionnel...). Identifier les démarches possibles et l'éventuelle suite à donner.
- Accompagnement personnalisé :
Formalisation du projet professionnel.
Appui à la mise en œuvre du projet professionnel.

Finalités

Le conseil en évolution professionnelle constitue un processus d'appui à tout actif pour faire le point sur sa situation professionnelle, et, le cas échéant, élaborer, formaliser et mettre en œuvre une stratégie visant l'évolution professionnelle.

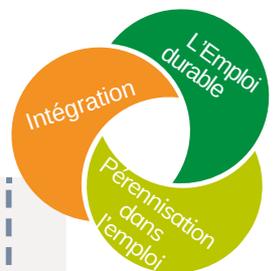
RÉTABLISSEMENT

Objectifs du rétablissement

- La nécessité d'un processus de réappropriation de son rapport au travail.
- Une temporalité d'actions à réaliser en fonction de l'acceptation du handicap.

Eligibilité

- Les actifs en emploi dans le secteur privé quel que soit leur statut ou leur temps de travail : salariés en CDI, CDD, intérimaires, indépendants, exploitants agricoles, apprentis, contractuels de la fonction publique. Sont exclus : agents publics, étudiants, retraités.
- Qui ne sont pas déjà accompagnés par un autre opérateur en conseil en évolution professionnelle.



Le déroulement d'un suivi CEP

4 ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE (suite)

L'appui à la mise en œuvre du projet professionnel permet de :

- Être soutenu(e) dans ses démarches et appuyé(e) dans la mise en œuvre du plan d'action
- Disposer d'un référent qui intercède (à sa demande) auprès des interlocuteurs pertinents
- Actualiser son plan d'action et/ou les modalités de mise en œuvre
- Être accompagné(e) dans la capitalisation des étapes de parcours (étapes / acquis du parcours) ou faire un point à la fin du parcours de développement des compétences (acquis, perspectives ouvertes)

3 ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

La formalisation du projet permet de :

- Définir ou valider son projet, quelle qu'en soit la nature
- S'approprier toute information utile sur le marché du travail, l'offre de formations, les financements, etc.
- Vérifier la faisabilité et la pertinence du projet (y compris via des PMSMP, des enquêtes, etc.)
- Formaliser un plan d'action
- Être accompagné dans le recours aux ressources, dispositifs (ingénierie de parcours et de financement)
- Le cas échéant, être appuyé dans une demande de CPF de transition ou sur le dispositif démissionnaire

1 AIGUILLAGE IMMEDIAT

L'aiguillage permet :

- D'être informé sur le service CEP et ses modalités de délivrance
- D'identifier l'opérateur ou le partenaire le plus à même de répondre à sa demande au regard de sa situation (statut, demande, problématique, etc.)
- Le cas échéant, de fixer un RV pour engager la démarche

2 QUESTIONNEMENT

Les questions à se poser sont :

- La personne est-elle capable d'évaluer les moyens de compensation de la situation de handicap ?
- Y'a-t-il besoin d'aménagements techniques ou/et organisationnels ?
- La personne a-t-elle une bonne connaissance de sa situation de handicap ?
- La personne est-elle en capacité de réaliser sa transition en autonomie ?
- La complexité du handicap nécessite-t-il un aménagement de formation ?
- La situation de handicap nécessite-t-il des régulations en situation de travail ou de formation ?



La procédure d'aiguillage



[Cliquez pour découvrir un exemple de réussite](#)

